

# AVIS AUX PROPRIÉTAIRES DE PETITS ÉLEVAGES D'OISEAUX

## ÉCLOSION DE LARYNGOTRACHÉITE INFECTIEUSE

### À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation tient à informer que, compte tenu de l'évolution de la situation et de la très haute densité avicole de la région, des mesures particulières doivent être mises en place pour prévenir la propagation de la maladie.

**Pour contrer la maladie, une campagne de vaccination est organisée et les propriétaires de petits élevages d'oiseaux admissibles pourront y participer gratuitement. Pour vous inscrire et pour obtenir de l'information sur l'évolution de la situation, veuillez remplir le formulaire au [www.mapaq.gouv.qc.ca/LTI](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/LTI) ou appelez au **1 844 ANIMAUX** avant le **24 août 2018**.**

#### ÉLEVAGES VISÉS

Les petits élevages d'oiseaux visés sont situés à Saint-Félix-de-Valois, dans la zone comprise entre le rang des Forges, le chemin de Saint-Gabriel, le chemin Sainte-Cécile, le 1<sup>er</sup> rang de Castle Hill, la route du Raccordement-Saint-Pierre, le chemin des Moulins, le rang de la Rivière, le chemin Barrette, le rang Saint-Martin et le chemin de Saint-Jean.

#### QU'EST-CE QUE LA

#### LARYNGOTRACHÉITE INFECTIEUSE?

La laryngotrachéite infectieuse (LTI) est une maladie contagieuse grave, souvent mortelle, causée par un virus qui s'attaque au système respiratoire des poules pondeuses, des poulets, des perdrix, des faisans et des paons. **La maladie ne présente aucun danger pour la santé humaine.** Les signes de la maladie se manifestent généralement chez des oiseaux âgés d'au moins trois semaines. À la suite d'une infection, les oiseaux demeurent porteurs durant toute leur vie et ils peuvent excréter de nouveau le virus en période de stress.



## SIGNES CLINIQUES OBSERVABLES

- Mortalité accrue.
- Respiration difficile et bruyante.
- Mouvements pour se secouer la tête.
- Tâches de sang sur le bec et les plumes.
- Diminution de la consommation de moulée.
- Diminution de la ponte d'œufs.
- Oiseaux abattus et plumage ébouriffé.
- Conjonctivite (yeux rouges et larmoyants).

## MESURES DE PRÉVENTION ET DE CONTRÔLE À APPLIQUER

- **Vacciner les oiseaux sensibles.** Le vaccin recommandé est administré au moyen d'une goutte dans l'œil et il ne comporte aucun risque de provoquer la maladie. À la suite de la vaccination, une réaction oculaire localisée et bénigne peut s'observer chez l'oiseau, mais elle est de courte durée. Le vaccin protège les oiseaux qui ne sont pas encore infectés par le virus contagieux. Selon le nombre de propriétaires d'oiseaux de basse-cour inscrits et la taille des élevages, des médecins vétérinaires pourront procéder à la vaccination et ils profiteront de l'occasion pour prodiguer des recommandations de biosécurité adaptées à l'élevage.
- Respecter les mesures de confinement obligatoires prescrites en vertu de la réglementation provinciale pour éviter la propagation des maladies. L'une de ces mesures consiste à garder les oiseaux à l'intérieur ou dans des enclos d'où ils ne peuvent sortir [www.mapaq.gouv.qc.ca/confinement](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/confinement).
- Mettre volontairement l'élevage en quarantaine et limiter les visites du poulailler à celles qui sont essentielles. Ne pas donner, ni vendre, ni échanger d'oiseaux, ni participer à des activités de rassemblements d'oiseaux, telles que des foires, des ventes, des expositions et des festivals.
- Éviter les contacts avec les autres élevages d'oiseaux, que ce soit pour les visiter ou pour échanger du matériel, de l'équipement, de la moulée, de la litière, etc.
- Au moment d'apporter des soins aux animaux, porter des bottes et des vêtements qui sont réservés à cet unique usage et nettoyer ses mains et ses bottes avant et après les soins.
- Laver et désinfecter fréquemment l'équipement et le matériel utilisés (pelles, abreuvoirs, mangeoires), ainsi que les surfaces du bâtiment, d'abord avec un savon pour décoller les matières organiques, puis à l'aide d'un désinfectant efficace contre les virus.
- La propreté du véhicule, des chaussures et des vêtements est aussi une condition essentielle à satisfaire durant les déplacements (meunerie, abattoir, coopérative, etc.) pour éviter la propagation de la maladie.
- Contrôler les rongeurs, les insectes et les oiseaux sauvages.
- Éliminer sans délai les carcasses d'oiseaux morts conformément aux règles en vigueur, municipales ou agricoles, selon le cas.
- Surveiller l'apparition de signes de maladie chez les oiseaux. Si des signes se manifestent, isoler les oiseaux malades et communiquer avec un médecin vétérinaire. Les personnes qui n'ont pas de médecin vétérinaire peuvent consulter le site Internet de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, au [www.omvq.qc.ca](http://www.omvq.qc.ca), ou le site Internet de l'Équipe québécoise de contrôle des maladies avicoles (dans la section « Élevage de basse-cour » : <http://www.egcma.ca/elevage-de-basse-cour/qui-appeler-en-cas-de-maladie>).

### POUR PLUS D'INFORMATION

Vous pouvez communiquer avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en composant le **1 844 ANIMAUX (264-6289)** ou en visitant le site Internet [www.mapaq.gouv.qc.ca/bassecour](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/bassecour).